

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022
A POUILLY SOUS CHARLIEU
19H00

Présents: M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès (arrivé 19h45), M ISNARD Michel , Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Excusés : Mme FEJARD Carole, M CROZET Yves (remplacé par M ISNARD Michel), M LE PAGE Clément, Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme LARDET Anne Sophie.

Pouvoirs : Mme FEJARD Carole à M DURANTIN Michel à, Mme CALLSEN Marie Christine à M. CHENAUD Fabrice.

M VALORGE ouvre la séance

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	5
Nombre de présents	36
Nombre de pouvoirs	2
Votes comptabilisés	38
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : M MOULIN Bernard (représentant de la commune de Vougy).

SOMMAIRE :

- ➔ Adoption du PV de la séance du 20 octobre 2022
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président

➔ **DECHETS MENAGERS**

- Tarification redevance générale incitative 2023
- Admissions en non-valeurs et créances éteintes
- Mise à jour du règlement de collecte

➔ **ASSAINISSEMENT**

- Tarification SPANC 2023
- Tarification traitement des boues 2023

→ ECONOMIE

- Fonds innovation dans le cadre de la convention avec la Région dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économiques Innovation et Internationalisation 2022-2028

→ PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

- Prolongation de délai dispositif aide à l'achat de vélos

→ FINANCES

- Décision modificative n°3 du budget principal

- Reversement taxe d'aménagement

→ RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour accord-cadre sur le temps de travail

→ DIVERS : demande de subvention Le Charolais du Roannais

Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 : adoption à l'unanimité par le conseil

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT :

→ DETECTION DE RESEAUX EMPRISE FUTURE PISCINE INTERCOMMUNALE

Considérant la nécessité de faire réaliser une détection des réseaux sur l'emprise du site de la future piscine intercommunale à Charlieu,

DECIDE

- De retenir l'offre de Detect Réseaux, 1 bis rue du Moulin Gilier 42 290 SORBIERS, pour un montant HT de 1 850 €.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget piscine nouvelle.

→ CONTRAT D'HEBERGEMENT DE PROGICIEL/SERVEUR DEDIE ET CONTRAT DE MAINTENANCE

Considérant la nécessité de reconduire les contrats d'hébergement de progiciel/serveur dédié et de maintenance avec la société INETUM, agence de Dijon, 1 rue Champeau BP 70 022 – 21 801 QUETIGNY

DECIDE

- De retenir l'offre d'inetum pour le contrat d'hébergement de progiciel/serveur dédié (hébergement annuel, déploiement d'un certificat SSL et gestion des contraintes RGPD), pour un montant prévisionnel annuel de 2 769,65 € HT
- De retenir l'offre d'inetum pour le contrat de maintenance (cartads collaborative suite, intragéo viewer édition, guichet unique portail usagers, module document manager, portail des services et interface platAU), pour un montant prévisionnel annuel de 3 830.59 € HT ainsi que la prestation annuelle prévisionnelle de mise à jour des données cadastre pour 628.76 € HT.
- De rappeler que le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023, renouvelable par année entière, par reconduction tacite (reconduction ne pouvant excéder 3 ans), avec une durée maximale de 4 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2026).
- De rappeler que les dépenses sont prévues en fonctionnement sur le budget annexe ADS.

→ **CONVENTION CADRE POUR LE PRET DE MATERIEL ENTRE COLLECTIVITES (2020-2022) ANNEXE DEBROUSSAILLEUSE RADIOCOMMANDEE**

Vu la délibération N°2020/148 du Conseil Communautaire autorisant le renouvellement de la convention cadre pour le prêt de matériel entre collectivités (2020-2022)

Considérant la possibilité d'ajouter en annexe en prêt un nouveau matériel (en précisant les conditions) à savoir une débroussailleuse X ROT radiocommandée,

DECIDE

- D'ajouter l'annexe 3 CBC suivante :

Descriptif du matériel	Tarif sans agent	Tarif avec agent	Modalités observations
DEBROUSSAILLEUSE- X-ROT Moteur Honda XV39 Direction : radiocommandée Largeur de travail 70cm Coupe : gyrobroyeur Hauteur de coupe de 3 à 15 cm Poids 345 kg	75 €uros la journée	Néant	Départ de la débroussailleuse possible locaux techniques rue des ursulines Charlieu entre 8h00 et 8h30 retour à prévoir entre 16h00 et 16h30 du lundi au jeudi Sur rdv par mail david.balthazard@charlieubelmont.com Ou au 06 34 22 87 97 Un carnet de route sera mis en place et devra être complété En cas de panne ou casse : Signalement immédiat au service technique de la communauté

- De rappeler que les recettes seront prévues au budget principal en section de fonctionnement,

-

→ **FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES DE RESTAURANT DEMATERIALISES 2023**

Vu la délibération N°2021/170 du Conseil Communautaire validant la mise en place de titres restaurant dans la collectivité,

Considérant la nécessité de renouveler le marché de fourniture et livraison de titres de restaurant dématérialisés pour les agents de Charlieu Belmont Communauté

DECIDE

- De retenir l'offre de la société EDENRED, sise 166/180, boulevard Gabriel Péri - 92240 MALAKOFF, pour un montant estimé sur la durée du marché de 24 000 €.
- De rappeler que l'accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2023 jusqu'au 01/01/2024, soit 1 an à compter du mois de janvier 2023 et dispose d'un maximum de 30 000 € TTC.
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement sur les budgets concernés.

❖ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VAE OU VELO MUSCULAIRE – 2022 - N°9

Vu la délibération N° 2022/064 du 17 mars 2022 approuvant le dispositif subvention pour l'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique ou musculaire

DECIDE

- D'attribuer 8 subventions individuelles d'un montant de 100 euros, pour un montant total versé de 800 €
- De rappeler que la dépense est prévue sur le budget principal.

❖ JARNOSSIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE 2023

Considérant la nécessité de demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation du programme 2023 du Jarnossin dans le cadre du contrat de rivière Sornin Jarnossin signé le 20 juin 2017,

DECIDE

- de solliciter l'Agence de l'Eau pour le financement du poste de technicien de rivières permettant la mise en œuvre et la finalité du programme d'actions dans le cadre de l'appel à partenariat « eaux et milieux aquatiques » sur les secteurs prévus sur le Jarnossin pour l'année 2023, dans le cadre du contrat de rivières Sornin -Jarnossin comme suit :

* Poste technicien de rivière (1/2 temps) :

- Finalisation des actions inscrites au programme 2017-2022 sur le bassin versant du Jarnossin, animation du programme (travaux, suivi subventions...)
- Suivi des actions transversales du contrat Sornin Jarnossin, (participation au bilan du programme, communication, animation...)
- Le coût du poste du technicien de rivière (1/2 temps) pour l'année 2023 est de 31 0352 €. Ainsi la sollicitation de financement auprès de l'agence de L'eau Loire-Bretagne est de 15 512,50 € (50%).

- de dire que les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal en temps utiles.

❖ JARNOSSIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMET DE LA LOIRE 2023

Considérant la nécessité de demander des subventions auprès du département de la Loire pour la réalisation du programme 2023 du Jarnossin dans le cadre du contrat de rivière Sornin Jarnossin signé le 20 juin 2017,

DECIDE

- de solliciter le Département de la Loire pour l'entretien de la végétation rivulaire dans le cadre de l'appel à partenariat « eaux et milieux aquatiques » sur les secteurs prévus sur le Jarnossin pour l'année 2023, dans le cadre du contrat de rivières Sornin -Jarnossin comme suit :

Entretien de cours d'eau et lutte contre les invasives (renouée du Japon)

Entretien de la végétation du lit et des berges et lutte contre les invasives sur le bassin versant du Jarnossin sur les communes de Jarnosse, Villers, Boyer, Coutouvre et Cuinzier et sur les secteurs déjà entretenus sur les années précédentes soit environ 30 km de berges.

Travaux en régie par l'équipe : 54 000 € nets de TVA

Travaux par prestataire : 18 000 TTC soit 15 000 € HT

Pour un total de 72 000 € TTC soit 69 000 € HT.

Ainsi la sollicitation de financement auprès du Département est de 34 500 € (50%).

- de dire que les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal en temps utiles.

DECHETS MENAGERS

M. Henri GROSDENIS, Vice-Président en charge des déchets ménagers, remet à chaque conseiller une gourde réutilisable. Cet objet est remis à chaque élève du territoire participant aux ateliers de prévention organisés par la collectivité depuis la rentrée.

- Tarification redevance générale incitative 2023

M. Henri GROSDENIS présente la vue générale en section de fonctionnement par services :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
		Excédent reporté	296 779,49 €
financières, exceptionnelles et		(Redevance, Dotation, ...),	
Non affecté	157 700,00 €	Non affecté	500,00 €
01- Déchèterie	992 470,00 €	01- Déchèterie	269 000,00 €
02- Décharge Villers	900,00 €	02- Décharge Villers	- €
03- Tri sélectif	535 910,00 €	03- Tri sélectif	452 000,00 €
04- Ramassage OM	739 250,00 €	04- Ramassage OM	- €
05- Animations et biodéchets	115 320,00 €	05- Animations et biodéchets	16 600,00 €
06- RGI	138 375,00 €	06- RGI	15 000,00 €
07- Collecte cartons	74 200,00 €	07- Collecte cartons	20 000,00 €
08- Collecte encombrants	5 355,00 €	08- Collecte encombrants	- €
Admissions en NV et créances éteintes	25 000,00 €	Redevance Générale Incitative	1 910 000,00 €
Titres annulés années antérieures	20 000,00 €		
Dotations aux provisions (% des RAR)	45 000,00 €	Reprise sur provisions (% des RAR)	45 000,00 €
Amortissements	123 050,00 €	Amortissements	16 600,00 €
Épargne brute mise en réserve	69 948,49 €		
TOTAL GENERAL	3 041 479,49 €	TOTAL GENERAL	3 041 479,49 €

Afin de rendre plus transparent le coût du service pour l'animation, la communication et la gestion des biodéchets, M. Henri GROSDENIS explique qu'un nouveau service analytique (05) a été créé qui reprendra l'intégralité des dépenses et des recettes liées à ces activités.

L'estimation du résultat cumulé en fin d'année 2022 s'élèverait à environ 296 700 €.

Les recettes étant supérieures aux dépenses, une réserve d'environ 69 000 € se dégage. Cette épargne brute permettra d'affiner en tout début d'année sereinement les dépenses prévisionnelles et l'excédent définitif. Plusieurs phénomènes viennent impacter le projet de budget 2023 :

- la hausse des prix des matières, fournitures, ...
- les prix révisés des marchés (exemple composteurs individuels 20%),
- une Taxe Générale sur les Activités polluantes qui passe de 45 € à 52 € la tonne soit pour environ 3 700 tonnes enfouies un coût supplémentaire de plus de 25 900 €.
- de nouveaux marchés avec des hausses de tarifs (maintenance des systèmes embarqués, marché du SEEDR pour le traitement des emballages qui devrait passer de 160 € la tonne à 290 € la tonne ...)
- enfin un nouveau marché collecte des OM au 1^{er} janvier 2023 avec une baisse des coûts de l'ordre de l'ordre de 15 %.

Concernant les recettes de reprise des matériaux, les estimations ayant été réalisées avec beaucoup de prudence en 2022 (prix planchers privilégiés), la baisse de l'épargne a pu être contenu. Pour 2023, ces recettes restent à affiner mais le prévisionnel proposé inclus toujours une certaine prudence.

Le montant de la redevance attendue pour 2023 avec un maintien des tarifs s'élèverait à 1 910 000 €. Ce montant, minoré des admissions en non-valeur, des créances éteintes et des titres annulés

des années antérieures (45 000 €) et cumulé avec l'excédent résiduel serait encore suffisant cette année pour équilibrer le budget.

M. GROSDENIS explique qu'en investissement les actions se poursuivent :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
		Excédent reporté	665 807,61 €
		Epargne brute	- €
Dépenses financières (capital emprunts, ...)	16 500,00 €	FCTVA	121 456,00 €
Dépenses d'équipements (y compris RAR 2022)		Subventions d'équipements	
OPERATION 10- Achat de matériel	1 500,00 €	OPERATION 10- Achat de matériel	
OPERATION 11- Points d'Apports Volontaires	531 000,00 €	OPERATION 11- Points d'Apports Volontaires	
OPERATION 14- Equipements conteneurs	117 100,00 €	OPERATION 14- Equipements conteneurs	
OPERATION 49- Déchèterie	58 000,00 €	OPERATION 49- Déchèterie	
OPERATION 51- Véhicule	126 000,00 €	OPERATION 51- Véhicule	
OPERATION XX- Compostage	27 500,00 €	OPERATION XX- Compostage	13 750,00 €
Amortissements	16 600,00 €	Amortissement (auto financement)	123 050,00 €
Réserve 2023	29 863,61 €		
TOTAL GENERAL	924 063,61 €	TOTAL GENERAL	924 063,61 €

- achat de colonnes de tri avec une anticipation des phases 3 et 4 de déploiement sur les communes, compte tenu des fortes hausses de tarifs en 2022 et des indemnités pour surcoûts de production, soit une hausse de l'opération pour 58 000 € HT. En 2023 sur janvier février les communes de La Gresle, Belmont de la Loire, ST Nizier sous Charlieu et Briennon seront les 1eres à voir leurs points de tri reconfigurés.

- achats de bacs et pièces détachées avec une révision de prix pour 2022 de plus de 22 %.

- achat divers déchèterie : bennes et caissons non réalisés en 2022 et reportés, un gerbeur peu adapté et couteux de nombreuses réparations pour 15 000 €.

- changement du camion prévu sur 2022 et repoussé sur 2023.

Et de nouveaux investissements proposés :

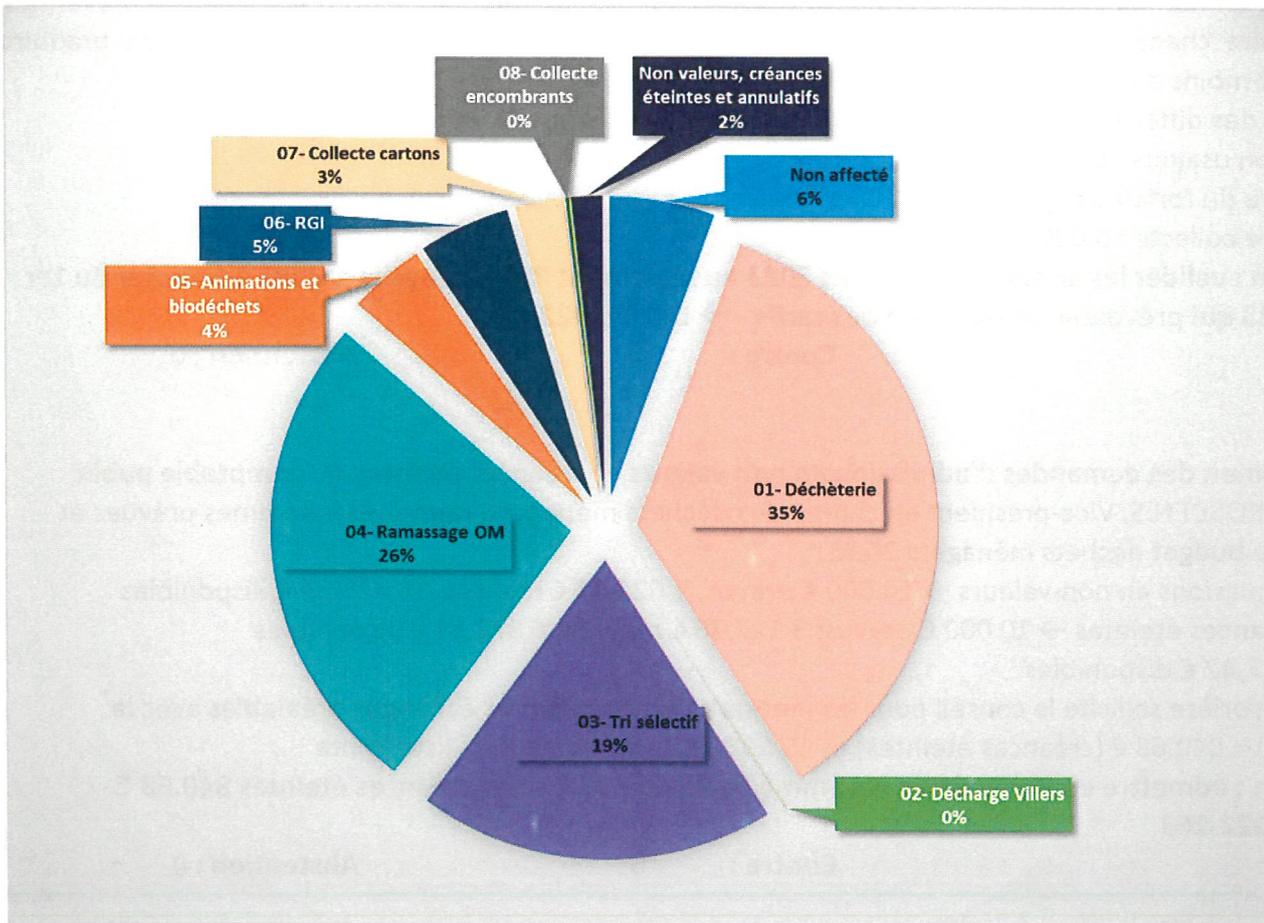
- dans le cadre de l'appel à projets de l'ADEME, l'achat d'un broyeur pour 20 000 € subventionné à hauteur de 55 %.

- le changement du Partner qui est relativement ancien pour passer à de l'électrique pour un coût de 26 000 €.

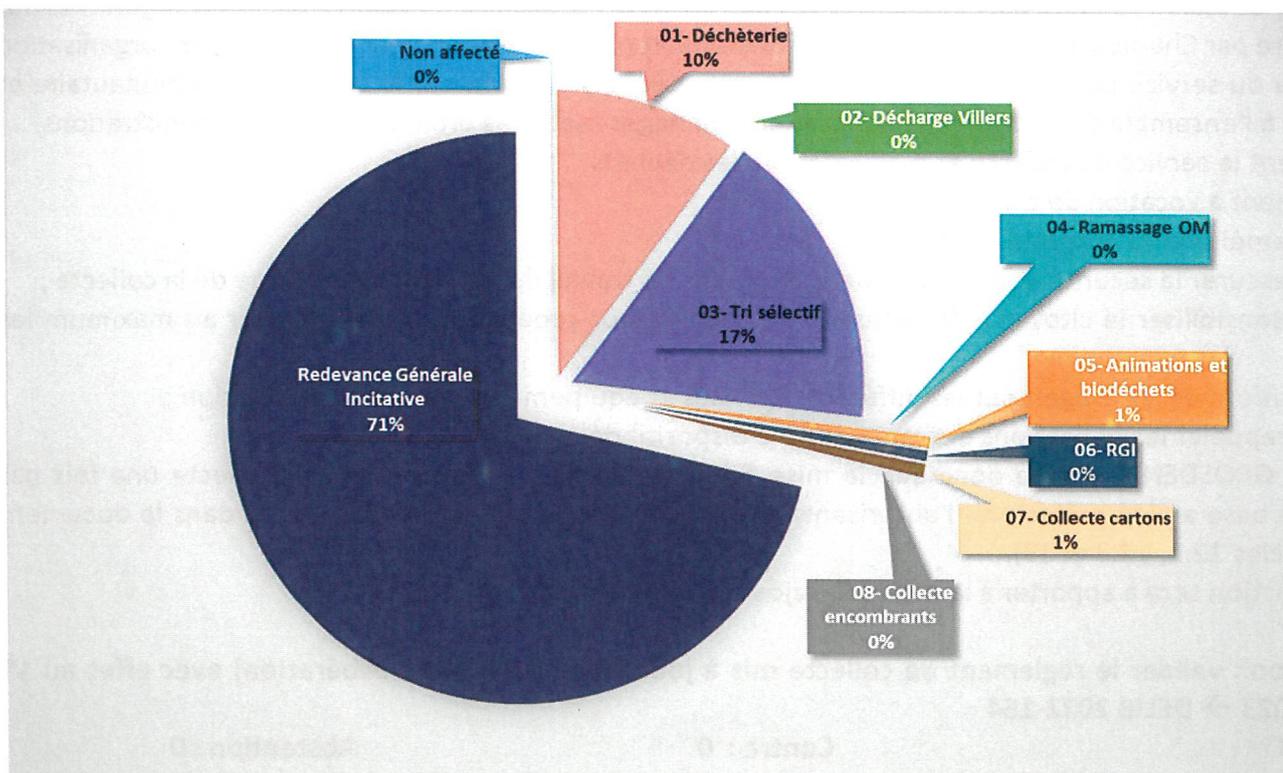
L'excédent reporté de l'ordre de 665 800 €, ainsi que le FCTVA attendu, une subvention pour l'appel à projet de l'ADEME et les amortissements permettent de dégager une réserve d'environ 29 800 €.

M. GROSDENIS insiste sur le fait qu'avec cette simulation du budget 2023 la redevance serait stable depuis 8 années consécutives. Le projet de budget est établi chaque année avec la volonté de serrer au plus juste chaque ligne. M. VALORGE rappelle que le produit de la redevance sert à financer l'ensemble des activités du service déchets, ramassage et traitement des om, gestion des points d'apport volontaire, fonctionnement des déchetteries, ainsi que la Taxe générale sur les activités polluantes. Le graphique ci-dessous montre bien la répartition des coûts :

DEPENSES PREVISIONNELLES FONCTIONNEMENT 2023



RECETTES PREVISIONNELLES FONCTIONNEMENT 2023



M. BERTHELIER précise que qu'il serait encore plus juste d'établir une tarification qui tienne compte de l'utilisation ou non de la déchèterie. Enfin M. GROSDENIS explique que les actions actuelles de prévention visent à faire changer les comportements de consommation car la meilleure option reste de produire localement moins de déchets (qu'ils soient recyclables ou non).

Sur la base des différents éléments présentés à ce jour, il est proposé un maintien des tarifs :

Participation usagers : 64.74 €

Coût au litre du forfait usager : 0.508 €

Coût au litre collecté : 0.0207 €

Proposition : valider les annexes financières 2023 au règlement RGI (envoyées à tous) à compter du 1er janvier 2023 qui prévoient un maintien des tarifs - → DELIB 2022-162

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

- Examen des demandes d'admission en non valeurs et créances éteintes du comptable public

M. Henri GROSDENIS, Vice-président en charge des déchets ménagers, rappelle les sommes prévues et réalisées au budget déchets ménagers 2022 :

C/6451 admissions en non-valeurs → 15 000 € prévus, 1 624,67 € réalisés, 13 375,33 € disponibles

C/6452 créances éteintes → 10 000 € prévus, 3 127,86 € réalisés, 6 872,14 € disponibles

Total 20 247,47 € disponibles

Mme la trésorière sollicite le conseil pour les montants suivants (après échanges préalables avec la collectivité) = 840.68 € (créances éteintes) et 15 608.78 € (non-valeurs) - liste jointe

Proposition : admettre en non-valeurs la somme de 15 608.78 € et en créances éteintes 840.68 € → DELIB 2022-163

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

- Mise à jour du règlement de collecte des ordures ménagères pour 2023

M. Henri GROSDENIS, Vice-président en charge des déchets ménagers, rappelle que la collecte des déchets ménagers et assimilés et les collectes sélectives des déchets recyclables ou valorisables sont organisées sur le territoire par Charlieu-Belmont Communauté. Ainsi un règlement a pour objet d'harmoniser l'organisation technique du service public de collecte des différents déchets produits sur le territoire communautaire et s'adresse à l'ensemble des usagers ménages et non ménages (activités professionnelles, administrations, ...) qui utilisent le service de collecte et d'élimination des déchets.

Le règlement a vocation de contribuer :

- à améliorer la propreté urbaine ;
- à assurer la sécurité et le respect des conditions de travail du personnel en charge de la collecte ;
- à sensibiliser le citoyen à la nécessité de réduire leur production et de valoriser au maximum les déchets ;
- à informer les usagers sur les différents services et équipements mis à leur disposition ;
- à rappeler les obligations des usagers et le dispositif de sanctions.

M. Henri GROSDENIS précise donc que la mise à jour consiste à intégrer le C 0.5 (collecte une fois par quinzaine base arrêté préfectoral l'autorisant). Les modifications sont portées en jaune dans le document joint (articles 12.1, 12.3 et 19).

Une correction sera à apporter à la page 16 – ajouter « utiliseront »

Proposition : valider le règlement de collecte mis à jour (et annexé à la délibération) avec effet au 1er janvier 2023 → DELIB 2022-164

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

ASSAINISSEMENT

- Tarification pour la redevance assainissement non collectif 2023

Mme Hélène VAGINAY, Vice-présidente en charge de l'assainissement, présente les éléments préalables visant à définir les tarifs 2023.

Le budget SPANC 2022 devrait être à nouveau excédentaire au regard :

Du nombre de contrôles effectués (322/330 contrôles au 17 novembre),

D'un excédent de fonctionnement 2021 de 10 000 €,

D'une gestion maîtrisée des coûts de fonctionnement,

D'une anticipation des augmentations sur la période de 10 ans des 2ème contrôles.

Simulation du budget 2023 :

Prévisions Fonctionnement Dépenses 2023	
Charges à caractère général	20 000 €
Charges de personnel	36 900 €
Autres charges de gestion courante	5 560 €
Charges exceptionnelles redevances annulées	540 €
Amortissements	2 000 €
Total	65 000 €

Prévisions Fonctionnement Recettes 2023	
Redevances	51 800 €
Remboursements Frais	3 200 €
Evaluation de l'excédent 2022 reporté	10 000 €
Total	65 000€



Considérant les perspectives pour le budget 2023 et la volonté de conserver une équité envers les usagers il serait proposé un maintien des tarifs suivants :

Propositions de redevances 2023 :

Type d'installation	Type de contrôle	Coût unitaire
Neuve et à réhabiliter	Contrôle de conception/implantation	120 €
	Contrôle de bonne exécution	80 €
Existante	Contrôle périodique de bon fonctionnement	180 €
	Contrôle de l'existant	180 €
	Diagnostic de mutation (vente)	180 €

PENALITES	
Refus du contrôle de conception/implantation	240 €
Refus du contrôle de bonne exécution	160 €
Refus du diagnostic de l'existant	360 €
Refus du contrôle périodique de bon fonctionnement	360€



Lors du comité consultatif, la question du montant des pénalités a été abordée sachant qu'elles peuvent être désormais fixées à 5 fois le montant du tarif initial. Le comité propose de conserver le montant des pénalités ci-dessus et d'en faire une application stricte désormais.

M. Michel ISNARD souhaite savoir quand les pénalités peuvent être appliquées. Mme Hélène VAGINAY précise qu'en cas de refus de contrôle les pénalités seront appliquées (cela peut donc se produire une fois par an en cas de refus de diagnostic initial notamment – moins de 15 de situations sur le territoire).

Proposition : maintien des tarifs SPANC tels que présentés ci-dessus pour 2023. → DELIB 2022-165

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

Mme Hélène VAGINAY indique qu'en juin et à nouveau ce mois-ci, les listings des contrôles ont été adressés à chaque commune.

Arrivée de Mme Mercedes CARRENO (19h45) – 39 voix

- Tarification pour la redevance traitement des boues 2023

Mme Hélène VAGINAY, Vice-présidente en charge de l'assainissement, présente les perspectives de budget traitement des boues pour 2023 en tenant compte des éléments suivants :

- Réception tardive des travaux de l'unité de traitement de Pouilly
- Versement retardé du solde subvention AELB en 2023
- Versement retardé subvention CD42 en 2023 et 2024
- Épandage des boues de Maizilly en 2023 et demande de solde de subvention en 2023.
- Curages nécessaires de lagunes et / ou de FPR en 2023

Budget et redevances Boues 2023				
Section d'investissement				
Dépenses		Recettes		
Intitulés	Montant	Intitulés	Montant	
Remboursement aquapât	1 400,00	Subvention CG 42 acompte	75 522,66	
Remboursement capital court terme	313 000,00	Subvention AELB solde	167 248,30	
Déficit d'investissement reporté	1 677,22	Intérêt à court terme n°3 *	76 000,00	
Total	319 077,22	Total	318 770,96	

Section de fonctionnement				
Dépenses		Recettes		
Intitulés	Montant	Intitulés	Montant	
Marché prestation traitement et valorisation des boues	250 000,00	Redevances	320 000,00	
Charges générales + personnel	40 000,00	Excédent reporté 2022	60 000,00	
			9 000,00	
Curage Maizilly	30 000,00	Subvention COVID AELB Maizilly		
Intérêts	7 000,00			
Curage lagune et ou FPR	50 000,00			
Total	372 000,00	Total	389 000,00	

Considérant les perspectives pour le budget 2023 (et celles de 2024 vues en comité) il serait proposé un maintien des tarifs suivants :

Budget et redevances Boues

Propositions de redevances :

Maintien de la redevance traitement et valorisation des boues telle qu'elle a été voté en 2021

Part fixe = 20,35 €

Part variable = 0,3 €

Redevance boues pour 80 m³ = 44,35 € pour 120 m³ = 56,35 €

Proposition : maintien des tarifs de redevance traitement des boues tels que présentés ci-dessus pour 2023. → DELIB 2022-166

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

ECONOMIE

- Fonds innovation - Convention avec la Région dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique Innovation et Internationalisation 2022-2028

M. Michel LAMARQUE, Vice-président en charge de l'économie, rappelle que la Région a un rôle de « chef de file » pour les aides aux entreprises et coordonne les actions de développement économique des collectivités par le SRDEII - Schéma Régional de Développement Économique Innovation et Internationalisation. Une convention définit les conditions possibles pour que les EPCI, communes, métropoles versent des aides, dans le cadre de leur compétence. Une nouvelle convention a été adoptée lors du dernier conseil pour la période du nouveau SRDEII de 2022 à 2028.

En 2016, le Conseil Communautaire avait délibéré favorablement pour la création d'un fonds de soutien aux projets accompagnés par un pôle de compétitivité. La délibération précisait les bénéficiaires, les modalités de subventions... A la lecture de la délibération de 2016, une modification doit être apportée : la suppression de la condition d'avoir un financement via un FUI. La loi de finances de 2019 a acté la cessation du Fonds Unique Interministériel.

M. Michel LAMARQUE précise que ce fonds peut être mobilisé pour les entreprises du territoire qui s'engagent dans une démarche de recherche et développement et qui sont labellisées par un pôle de compétitivité.

Pour être éligible au fonds de soutien ainsi institué il faut que :

- Le bénéficiaire soit une entreprise disposant d'une unité de production sur Charlieu-Belmont Communauté,
- Le bénéficiaire entre dans un dispositif « pôle de compétitivité » c'est-à-dire être labellisé,
- Le demandeur dépose un dossier de présentation succinct du projet recherche et développement accompagné d'une note sur les retours attendus en termes de création d'emploi à 5 ans, d'évolution du chiffre d'affaires sur 5 ans et de développement de partenariats locaux le cas échéant,

Le dossier doit faire ressortir une présentation de l'entreprise, du projet de recherche & développement de manière succincte, de l'impact attendu à 5 ans sur l'emploi et le chiffre d'affaires.

Et également, le Pôle de Compétitivité devra se mettre en relation avec la Communauté de Communes et devra démontrer que l'entreprise est bien intégrée au sein du Pôle de Compétitivité et présenter le projet innovant au côté de l'entreprise.

Sur la base du dossier présenté à Charlieu Belmont Communauté, le Président, sur délégation du Conseil Communautaire, pourrait alors attribuer un montant de subvention comme suit :

- 20 000 € maximum si les 3 critères cumulatifs suivants sont remplis :
 - o objectif de 3 emplois nouveaux créés à 5 ans,
 - o 300 000 € de chiffre d'affaires supplémentaire dégagé sur 5 ans,
 - o l'engagement du bénéficiaire d'au moins 200 000 € dans le projet de recherche et développement labellisé par le pôle de compétitivité
- 10 000 € maximum si les 3 critères décrits au-dessus ne sont pas tous remplis

Proposition : valider du règlement fonds innovation à partir de 2023 et déléguer à M. le Président le soin d'attribuer les montants individuels sur la base du présent règlement → DELIB 2022-156

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

- Re conduite jusqu'au 31/12/2022 du dispositif intercommunal d'aide à l'achat de vélos

M. Guillaume DESCAYE Vice-président en charge du Plan Climat rappelle que par délibération n°2022/064 en date du 17 mars 2022, Charlieu Belmont Communauté a reconduit le dispositif d'aide à l'achat de vélo au titre de l'exercice 2022, en élargissant l'aide à l'achat de VAE et de vélos musculaires à usage personnel, neufs ou occasions, chez les revendeurs spécialisés. Le fonds n'est pas aujourd'hui épuisé, bien que 90 dossiers aient été validés. M. Guillaume DESCAYE précise qu'en prolongeant le dispositif décrit ci-après jusqu'au 31/12/2022 une quinzaine de dossiers supplémentaires pourraient être acceptés toujours dans le cadre de l'enveloppe initiale.

Budget dédié pour 2022 = 10 000 €, financé sur les fonds propres de la collectivité.

Le plafond de l'aide a été diminué par rapport à 2021 et est porté à 100€ maximum notamment pour apporter un nombre d'aides conséquent.

L'aide est ouverte aux vélos musculaires, notamment du fait du contexte actuel de pénurie de matières premières qui risque de poser des problèmes pour la livraison de VAE.

Pour rappel, voici les modalités d'attribution :

Conditions d'éligibilité :

- L'aide ne peut être versée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un seul bénéficiaire majeur (18 ans au moment de l'achat du matériel) et par foyer fiscal
- Avoir sa résidence principale sur l'une des 25 communes de Charlieu-Belmont Communauté

Equipements éligibles :

- VAE : A ce titre, Les vélos éligibles doivent respecter la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route est un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler »

Les véhicules disposant de batteries au plomb ne sont pas éligibles au dispositif.

- Vélo musculaire, neuf ou occasion.

Le bénéficiaire doit acheter son vélo musculaire ou son VAE (neuf ou occasion) auprès d'un vendeur de cycle ou magasin spécialisé dans le sport (les achats dans les grandes surfaces non spécialisées dans le sport ne sont pas éligibles à l'octroi de la subvention, ni les achats sur internet).

Montant de l'aide attribuée :

Charlieu-Belmont Communauté subventionne les achats de vélos musculaires et de VAE, avec un montant de 20% du prix TTC d'achat plafonné à 100 € pour tout type de vélo, neuf ou occasion.

- Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée.
- Le demandeur dispose d'un délai de 60 jours après achat pour transmettre sa facture et le dossier complet à Charlieu-Belmont et demander l'aide qui sera versée sur le compte du demandeur.

Remarque : application du principe de non-rétroactivité : Charlieu Belmont Communauté ne subventionne pas les achats effectués hors dispositif (c'est-à-dire avant le 1er mai 2022 et après la date limite de réception des dossiers fixée au plus tard au 30/11.

Modalités de versement :

L'acquisition du VAE doit avoir été effectuée pendant la période de validité du dispositif qui a débuté le 01/05/2022 et qui prendra fin dès l'épuisement des crédits affectés par Charlieu-Belmont Communauté à cette opération, et dont les dossiers seront reçus au plus tard le 30.11.2022.

L'enveloppe n'est pas entièrement épuisée. Fort de ce constat, M. Guillaume DESCAVE propose de prolonger le dispositif jusqu'à épuisement des crédits et / ou au plus tard le 31/12/2022 afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier de l'aide. Les autres modalités d'attribution et de versement restent inchangées.

Proposition : approuver la prolongation du dispositif d'aide à l'achat de VAE et vélos musculaires au titre de l'exercice 2022 jusqu'au 31/12/2022 et dire que les dépenses sont inscrites au budget de fonctionnement sur le budget principal → DELIB 2022-157

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

M. Alain VALENTIN souhaite savoir si un autre dispositif de ce type sera prévu en 2023. M. Guillaume DESCAVE a prévu que ce point soit abordé en groupe de travail très prochainement pour préparer les actions 2023.

FINANCES

- Décision modificative n°3 du budget principal

M. le Président précise qu'une décision modificative est à envisager pour permettre un reversement complet de la taxe de séjour perçue (fin 2021 et 2022) à l'office de tourisme, comme suit :

Décision Modificative n° 3					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
7398 - Chap. 14	Reversement à l'OT	5 000 €	7362 - Chap. 73	Taxe de séjour	5 000 €
	Total	5 000 €	Total		5 000 €

Proposition : valider la décision modificative N°3 du budget principal → DELIB 2022-158

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

- Reversement de la taxe d'aménagement

M. René VALORGE, Président, revient sur l'article 109 de la loi de finances pour 2022, modifiant l'article L 331-2 du code de l'urbanisme, qui a rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre la commune percevant la taxe et l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Plusieurs points définis par les textes sont à souligner :

- Cette disposition est d'application immédiate, pour les permis de construire déposés à partir du 1er janvier 2022.
- Le reversement repose sur des délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune concernée.
- La clé de répartition est à définir par les parties. Le dispositif prévoit que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences » ce qui laisse une grande latitude, seul étant véritablement exclu un reversement qui excède le coût supporté par l'EPCI.
- La question des modalités de reversement de la TA peut utilement s'articuler sur le dispositif adopté par décret du 4 novembre 2021 rendant possible la modulation entre 1 et 5 % du taux de la taxe et sa sectorisation. Ces secteurs sont définis et présentés par référence aux documents cadastraux et doivent faire l'objet d'une délibération par la commune avant le 1 juillet de l'année N-1 pour une application au 1er janvier de l'année N (à compter de 2023).

Compte-tenu des éléments ci-dessus présentés il convient de préciser que les modalités de reversement peuvent être différentes entre les communes membres. Pour le produit de la taxe 2022 comme celle de 2023 la date limite de délibération est fixée au 31/12/2022.

M. René VALORGE présente les constats préalables partagés lors de la Conférence des Maires du 3 novembre dernier en présence de M. le Sous-préfet :

- Charlieu Belmont Communauté et ses 25 communes membres disposent d'un observatoire financier et fiscal mis à jour annuellement qui permet d'envisager, aussi bien à l'échelle de chacune des collectivités qu'à l'échelle de la dynamique territoriale globale, la question de la maîtrise des dépenses de fonctionnement comme d'investissement, la gestion de la dette et surtout l'ajustement des ressources notamment fiscales.
- Charlieu Belmont Communauté a réalisé en 2021 une étude prospective financière afin d'envisager pour les années à venir les investissements prioritaires et les moyens nécessaires pour conduire les politiques intercommunales. A l'issue de cette prospective, après avoir priorisées les actions, il a été notamment décidé pour 2022 par le Conseil Communautaire de voter un taux de taxe sur le foncier bâti (alors antérieurement nul).

- Le champs des compétences intercommunales n'intègre pas à ce jour le plan local d'urbanisme, la voirie, l'eau, l'assainissement ou encore la mobilité/les déplacements. Pour les compétences communautaires susceptibles d'être prises en compte dans le reversement, par accord local d'autres choix de financement ont été opérés que le reversement de la TA notamment l'utilisation de fonds propres et le recours à l'emprunt pour les infrastructures THD dont l'essentiel des investissements sont terminés, la modification des attributions de compensation lors de transfert de compétence (exemple pour la piscine). Un pacte financier et fiscal bien que non matérialisé au sein d'un seul document existe bel et bien dans une approche concertée au travers de l'observatoire, par des choix rigoureux en matière de prise en charge de projet au juste niveau de besoin et par la volonté de conserver des ressources financières lisibles tant pour les élus que les administrés.

- Toutes les communes du territoire ne lèvent pas la taxe d'aménagement à ce jour.

- Les taux communaux sont bien différents d'une commune à l'autre, et une réflexion préalable sur un rapprochement des taux pourrait être envisagée (de 1 à 5%).

M. René VALORGE précise que la recette moyenne annuelle s'élève au total pour les communes à 201 000 €. Pour répondre aux obligations de la loi, plusieurs pistes ont été envisagées dont certaines non retenues par la Conférence des Maires (utilisation du ratio dépenses d'équipement intercommunales moyennes sur dépenses d'équipement total soit environ 26%, le coefficient d'intégration fiscal 35%, le reversement total de la taxe sur les zones existantes)

Ainsi lors de la Conférence des Maires du 3 novembre 2022, la proposition suivante a pu être définie, elle a été transmise à chaque commune membre pour délibération :

- Pour la prise en compte de la charge liée aux extensions ou créations de zone d'activité et portées par l'intercommunalité, il pourrait être convenu que 100 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les périmètres concernés seront reversés à Charlieu Belmont Communauté,

- Pour les équipements publics portés par l'intercommunalité un taux de reversement à 100 % de la taxe d'aménagement pourrait être envisagé

- Engager un travail sur le 1er semestre 2023 afin de tendre à une harmonisation des taux en particulier avec une approche sectorisée sur les zones d'activités

M. Marc LAPALLUS demande ce qu'il advient en cas d'un agrandissement d'une entreprise déjà installée. Si cet agrandissement se tient sur une zone déjà existante la TA n'est pas reversée à l'intercommunalité pour 2022 et 2023.

Proposition : fixer à 100% le reversement de la taxe d'aménagement sur le périmètre d'extension ou de création de zones d'activité, fixer à 100 % le reversement de la taxe d'aménagement pour les projets portés en direct par Charlieu Belmont Communauté, demander à chacune des communes membres ayant institué au taux de taxe d'aménagement de délibérer en ce sens, déterminer qu'un état annuel contradictoire des taxes d'aménagement perçues par chacune des communes donnant lieu à reversement

sera établi, et dire que les recettes seront prévues au budget principal en section d'investissement à compter de l'exercice 2022 - → DELIB 2022-159

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

- Révision accord-cadre sur le temps de travail

M. Pascal DUBUIS, Vice-président en charge de la cohérence budgétaire et des ressources humaines indique aux conseillers qu'un projet de mise à jour de l'accord cadre et du règlement intérieur leur a été transmis. En effet le précédent accord cadre datait de 2014 et un balayage complet s'avérait nécessaire étant entendu qu'aucun dysfonctionnement notoire imputable à sa mise en œuvre n'était à déplorer. Ce projet a fait l'objet d'un travail en comité technique et trouve son origine dans la nécessaire refonte suite à la mise en place des 1 607H pour 2022 (suppression des jours supplémentaires antérieurement accordés, intégration des nouveaux cycles de travail). M. Pascal DUBUIS se propose de répondre aux questions des conseillers le cas échéant. Il rappelle que l'accord sur la gestion du temps de travail au sein de Charlieu-Belmont Communauté répond aux trois objectifs suivants :

- Le maintien de la qualité du service public,
- Le maintien de conditions de vie personnelle et professionnelle satisfaisantes pour les agents,
- Le développement de la polyvalence afin de permettre une continuité du service public, dans le respect des cadres d'emploi et des grades de la Fonction Publique Territoriale

Proposition : valider l'accord cadre, le règlement intérieur et les autorisations d'absence tels que transmis avec effet au 1^{er} janvier 2023. → DELIB 2022-160

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

DIVERS

- Demande de subvention « le Charolais du Roannais »

M. René VALORGE, Président, présente aux conseillers le détail de la demande ci-dessous :

Les éleveurs adhérents de l'association Le Charolais du roannais sollicitent votre attention.

En 2022, L'association Le Charolais du roannais recevait le soutien de La communauté d'agglomération Roannais agglomération et démontrait qu'il était possible de mieux rémunérer les éleveurs tout en permettant aux résidents de l'arrondissement roannais et aux collectivités d'accéder à un produit local de qualité.

Une étude commandée par Roannais agglomération a démontré que pour être autonome l'association devait avoir un fonds de roulement situé entre 40 et 50000 euros ; or les éleveurs seuls ne peuvent pas constituer un tel capital au départ, c'est pourquoi nous sollicitons à l'époque le soutien de Roannais Agglomération et de la Communauté Charlieu Belmont.

A ce jour, Roanne Agglomération a attribué une subvention de 25000 € dans ce sens.

Aujourd'hui, c'est face à l'augmentation des charges de fonctionnement que nous vous sollicitons, avec pour dynamique de permettre l'accès de tous à une alimentation saine, de qualité et de proximité

Confiants dans la solidité de nos projets, basés sur le agir ensemble et la valorisation de nos ressources par des valeurs de travail, de solidarité et de communication, nous nous engageons à tenir informé la Communauté de Charlieu Belmont au fur et à mesure de l'évolution de la filière et de son développement, travaillant ainsi avec notre territoire dans la plus grande transparence.

Étant persuadés que vous porterez une attention particulière à notre demande

Le Bureau a rendu un avis favorable pour accorder un coup de pouce à la structuration de la filière via l'association « le Charolais du Roannais » avec un soutien de 3 000 € en 2022 (sur la base de l'enveloppe encore disponible) et un complément de 2 000 € à prévoir sur le budget 2023. M. René VALORGE rappelle l'origine du projet qui se voulait consister en un accompagnement à la filière pour une meilleure valorisation locale de la viande – steak haché roannais. L'agglomération a porté un temps cette action et Charlieu Belmont Communauté grâce à l'activité de son abattoir local a contribué aussi à la concrétisation de ce projet. Néanmoins désormais il s'agit de transmettre dans de bonnes conditions le portage par l'association le Charolais du Roannais, sachant que ce dispositif est en cohérence avec le programme alimentaire territorial du roannais qui vise à rapprocher l'offre des besoins d'approvisionnement locaux.

Proposition : accorder en 2022 une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Le charolais du Roannais, prévoir un financement complémentaire exceptionnel de 2 000 € à cette même association à verser au 1^{er} trimestre 2023 sur la base de la transmission d'un premier état d'avancement détaillé.

→ DELIB 2022-161

Pour : 39

Contre : 0

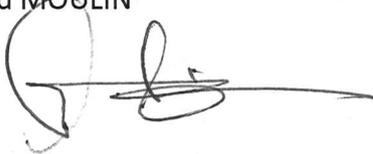
Abstention : 0

A venir :

- Conférence des Maires le 1^{er} décembre : bilan et tarification ADS pour 2023, bilan et perspectives des actions de la charte eau et assainissement
- Conseil Communautaire le 15 décembre 2022

Fin de séance : 20h30

Le secrétaire de séance
Représentant de la commune de Vougy
M. Bernard MOULIN



Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance
du conseil communautaire du 15 décembre 2022, 16 DEC. 2022
Rendu public par publication sur le site de la communauté le*